

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine accordant des médailles d'honneur

**GOUVERNEMENT PRINCIER :**

Congrès de Monaco. — Réunion préparatoire du Comité Monégasque et Régional sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Fête de la Sainte-Cécile.

Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Au Concert Classique par A. Corneau.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2785.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Georges Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Notre Cabinet Civil ;

Simon Bertoni, Directeur de l'Enregistrement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2786.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. le Chanoine Louis-Lazare Perruchot, Maître de Chapelle de la Cathédrale de Monaco ;

le Docteur Ernest Caillaud, Chirurgien en Chef de l'Hôpital de Monaco ;

MM. Charles Palmaro, Administrateur des Domaines ;

le Marquis Antoine Carrega, Consul Général de Monaco à Gênes ;

Michel Puyo, Consul de Monaco à Cette ;

Alexandre Taffe, Industriel, Vice-Président de la Chambre de Commerce ;

Achille Nef, Président de la Société Chorale, Sous-Chef d'Orchestre au Casino de Monte Carlo.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2787.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

M. Philibert Cotta, Officier de Paix.

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux sieurs :

Ambroise Philibert, canotier aux Travaux du Port ;

Lambert, maréchal des logis à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Massa, brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Guillon, carabinier ;

Gioan, carabinier ;

Emile Richaud, brigadier de la Sûreté ;

Ange Gaudo, brigadier de la Sûreté ;

Justin Clariond, brigadier de la Sûreté ;

Joseph Jourdan, sous-brigadier de la Sûreté ;

Honoré Paul, agent de police.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.**GOUVERNEMENT PRINCIER****CONGRÈS DE MONACO**

Réunion préparatoire du Comité Monégasque et Régional

LE 31 OCTOBRE 1919.

La réunion s'est ouverte à 4 heures, sous la présidence de M. le Ministre d'Etat, ayant à ses côtés M. Delbarre, Secrétaire Général de la Préfecture de Nice ; M. Reymond, Maire de Monaco ; MM. les Docteurs Bardet, Secrétaire Général des Congrès et Baudouin, Secrétaire Général de l'Association Internationale de Thalassothérapie.

M. le Préfet du Var a exprimé le regret de ne pouvoir se rendre à la réunion, en raison des difficultés de transport.

M. le Ministre prend la parole et s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Je vous remercie d'avoir répondu avec un si aimable empressement à notre appel et je remercie tout particulièrement M. le Secrétaire Général, par qui M. le Préfet des Alpes-Maritimes a bien voulu se faire représenter.

Notre réunion a pour objet d'échanger nos vues sur les meilleures dispositions à prendre pour assurer le succès des Congrès qui doivent se tenir dans la Principauté, au cours du mois d'avril, et qui me paraissent appelés à avoir la plus heureuse répercussion dans le domaine scientifique comme dans le domaine économique.

Nul, Messieurs, vous le reconnaitrez, n'était plus qualifié pour prendre l'initiative de ces manifestations que S. A. S. le Prince de qui vous savez la passion pour la science, les sports et l'hygiène. Il compte sur tout votre concours, qui Lui sera d'autant plus précieux que nombre d'entre vous sont déjà passés maîtres dans l'art d'organiser les Congrès, et que tous vous avez le plus haut souci de servir les grands intérêts qui vous ont été confiés.

Je m'efface devant MM. les Docteurs Bardet et Baudouin qui vont vous exposer ce qu'ils attendent de votre collaboration et le but qu'ils se proposent d'atteindre.

M. le Docteur Bardet prononce ensuite le discours suivant :

Messieurs,

Après les explications que M. le Ministre d'Etat vient de vous fournir, il me sera facile de vous indiquer, en quelques paroles, le but de la création d'une Commission Exécutive Monégasque et Régionale.

Dans une conversation qui a eu lieu dimanche dernier avec quelques-uns d'entre vous et d'autres personnes qui font partie du Comité Régional, créé à Nice il y a deux ans, il a régné un certain malentendu. Quelques-unes des personnes présentes ont eu l'air de croire que le Comité au nombre de membres réduit, dont S. A. S. le Prince de Monaco demande la formation, ne fasse double emploi avec ledit Comité Régional et ne tende même à le remplacer.

C'est une grosse erreur. Le Comité Régional a fonctionné pour organiser la réception des Congressistes en 1920 ; il fonctionnera, au moment des Congrès, par chacune de ses sections, dans toutes les localités où les Congressistes pourront se rendre dans un but quelcon-

que, et le Comité Monégasque Régional, dont nous vous avons demandé la formation et qui se réunit aujourd'hui pour la première fois, représente tout simplement une Commission exécutive, véritable émanation du Comité Régional, puisqu'elle est composée des délégués de ce Comité et des Municipalités des villes côtières des Alpes-Maritimes et du Var.

C'est la Principauté qui a eu l'initiative des Congrès, qui en a assumé l'exécution, il est donc tout à fait naturel que la Commission exécutive qui procédera à l'organisation matérielle des Congrès siège à Monaco et soit présidée par une personnalité de la Principauté. Agir autrement serait de notre part un manquement à la plus élémentaire des convenances et, certainement, aucun de nous n'en aurait eu l'idée.

La Commission est donc constituée, elle est composée de représentants du Corps Médical, des Syndicats d'Initiative et des Hôteliers qui ont bien voulu se joindre aux Maires des principales localités de la Côte d'Azur.

Le rôle de la Commission Monégasque et Régionale est simple, il consiste à exécuter le programme qui a déjà été tracé par le Comité Régional, dans ses grandes lignes; la réception des Congressistes, leur logement et la préparation des excursions qui devront avoir lieu.

A ce sujet, il y a encore une certaine incertitude, car nous ne savons pas ce qui sera possible, au point de vue de la circulation, lorsqu'arrivera le printemps. Vous savez tous que, lorsque le projet des Congrès des Nations Alliées a été conçu par S. A. S. le Prince de Monaco, on comptait diriger la grande masse des étrangers, dont la venue en France était prévue, vers la Principauté, c'est-à-dire vers la Côte d'Azur, en les conduisant d'abord dans un certain nombre de nos villes d'eaux et stations climatiques. Ce projet pourra-t-il se réaliser en tout ou en partie? Nous l'ignorons, cela dépendra des possibilités matérielles de nos chemins de fer. La situation est exactement la même en Italie, les chemins de fer italiens ont le plus grand désir de permettre aux Congressistes étrangers de prendre connaissance des Stations principales du Pays, mais entre le projet et sa réalisation, il y a la crise du charbon et du matériel...

Dans tous les cas, il n'est pas douteux que dans un rayon encore assez étendu, dont Monaco est le centre, il y aura possibilité d'organiser des excursions locales très intéressantes. Nous nous fions à vous pour cette organisation, vous connaissez votre pays et nous savons que, dans le passé, vous avez su intéresser tous les Congressistes par des visites nombreuses et variées aux sites les plus remarquables de votre région si privilégiée.

En un mot, les Comités parisiens, qui comptent parmi leurs membres des représentants de toutes les régions françaises, se chargent uniquement de l'organisation générale et scientifique des Congrès, ils laissent au Comité Régional de la Côte d'Azur, représenté par la Commission Exécutive Monégasque et Régionale, le soin de l'organisation matérielle.

A ce sujet, j'appelle votre attention sur un point très important. L'époque n'est pas trop heureuse pour le recrutement d'un très grand nombre de savants et de médecins pour les Congrès dits *scientifiques*, c'est-à-dire : Congrès d'Hydrologie, Congrès de Thalassothérapie et Climatologie, Congrès technique des Villes d'Eaux. Il ne faut pas nous dissimuler qu'il existe en ce moment une crise très grave dans les professions libérales. Par conséquent, il sera difficile d'obtenir de beaucoup de médecins et de savants le sacrifice d'un déplacement lointain, si ce déplacement doit être extrêmement coûteux. Or, nos Congrès doivent avoir des résultats pratiques très importants pour l'organisation de la lutte économique des Stations Alliées contre leurs concurrentes ennemies. Il faut donc absolument que nous puissions persuader à nos Confrères que leur collaboration est une nécessité nationale.

Nous venons donc vous demander, et nous parlons ici surtout aux hôteliers, de trouver moyen d'établir des prix de séjour aussi minimes que possible pour les médecins et tous les travailleurs qui n'hésiteront pas à payer de leur personne en faveur du développement de nos Stations. Plus ces prix seront favorables, et plus le nombre de nos adhérents sera grand; mais nous savons que votre habitude est de faire très largement les choses et, par conséquent, nous quitterons Monaco avec la certitude que cette partie du programme sera exécutée dans les meilleures conditions.

Pour finir, un dernier mot concernant l'Exposition qui doit avoir lieu en même temps que les Congrès. L'importance de l'Exposition dépendra de la place qui pourra être accordée aux exposants. A première vue, les emplacements et les terrains disponibles que nous avons visités avec les Délégués du Comité Français des Expositions à l'Etranger nous paraissent un peu réduits et il

serait certainement intéressant de pouvoir augmenter cette surface. Nous nous adressons donc aux Membres Monégasques du Comité pour appeler leur attention sur ce point. Nous savons, par exemple, que nos amis Italiens peuvent faire une Exposition très importante; cette Exposition sera exactement en rapport avec la surface qui pourra leur être accordée. Il y a donc un gros intérêt à trouver le moyen d'augmenter, dans la limite du possible, le nombre des espaces mis à la disposition du Comité de l'Exposition.

A la suite des très intéressantes explications fournies par M. le Docteur Bardet, une discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres, s'ouvre au sujet de la date d'ouverture des Congrès.

Les représentants de l'industrie hôtelière insistent très vivement pour la date du 20 avril, faisant observer que, si une affluence de Congressistes arrivait dans la Principauté avant cette date, ils éprouveraient les plus grandes difficultés pour assurer leur logement.

MM. les représentants des Médecins font remarquer, de leur côté, que si un trop long intervalle s'écoule entre la fin des vacances de Pâques et le commencement des Congrès, il est à craindre qu'un grand nombre de leurs confrères ne puissent prolonger outre mesure leurs vacances et, par suite, prendre part aux manifestations scientifiques qui se préparent.

M. le Docteur Baudouin fait alors connaître à la réunion que les locaux destinés à l'Exposition ne pourront vraisemblablement être disponibles avant le 10 ou le 12 avril, et qu'une période de six à huit jours étant indispensable pour l'organisation, il lui semble bien difficile de fixer l'ouverture des Congrès à une date antérieure au 20 avril, bien que personnellement il eut préféré la date du 15. Il reconnaît, d'ailleurs, que M. le Docteur Bardet et lui se trouvent à cet égard, en désaccord avec certains membres du Comité d'Organisation dont les préférences vont à une ouverture hâtive, vers le 8 ou le 10 avril.

Toutes les opinions s'étant librement manifestées, M. le Ministre d'Etat met aux voix les trois dates finalement proposées par divers membres : les 15, 18 et 20 avril. Les deux premières dates ne réunissent qu'un petit nombre de suffrages et l'accord se fait sur le choix de la date du 20 avril qui sera, en conséquence proposée au Comité d'Organisation.

Avant de lever la séance, M. le Docteur Bardet reprend la parole et s'exprime ainsi :

Messieurs,

Avant de nous séparer, je crois me faire votre interprète en demandant à M. le Ministre d'Etat de bien vouloir adresser nos remerciements les plus chaleureux à S. A. S. le Prince de Monaco, pour l'initiative si intéressante qu'il a prise le jour où il a décidé d'organiser dans Sa Principauté, aussitôt après la guerre, une Exposition et des Congrès destinés à mettre en valeur les Stations Hydro-Minérales, Climatiques, Touristiques et Alpines des Pays Alliés.

Nous avons d'autant plus le devoir de témoigner notre reconnaissance à Son Altesse Sérénissime que l'initiative qu'il a prise nous apporte à tous un immense avantage. Si l'Exposition et les Congrès de Monaco n'avaient pas pu avoir lieu, il ne faut pas se dissimuler que, toutes nos organisations se trouvant fortement touchées par la guerre, il nous aurait été impossible de projeter des Congrès avant un temps peut-être très éloigné.

Au contraire, nous avons pu préparer une organisation au courant de la guerre et nous allons arriver en 1920 avec la possibilité de faire une très grande manifestation. Monaco verra se réunir à l'Institut Océanographique toutes les Associations Françaises et Alliées qui s'occupent du développement des Stations de tous genres; grâce à cela, nous allons pouvoir nous entendre pour établir un programme défini. Il suffit d'exposer ces faits pour que tout le monde se rende compte du grand

service qui nous a été rendu par S. A. S. le Prince de Monaco. Son initiative sera féconde en résultats et, par conséquent, nous avons le devoir de Lui exprimer aujourd'hui un sentiment de reconnaissance. (Approbation générale.)

Je vous prie donc, Monsieur le Ministre d'Etat, de bien vouloir être notre interprète auprès de S. A. S. le Prince et de Lui dire que le premier soin du Comité Exécutif Monégasque et Régional, dès sa première réunion, a été de Lui voter des remerciements.

M. le Ministre d'Etat félicite de nouveau M. le Docteur Bardet de la chaleureuse allocution qu'il a prononcée au début de la séance, et le remercie des gracieuses paroles qu'il vient d'adresser à Son Altesse Sérénissime et auxquelles il ne doute pas que le Prince ne soit très sensible.

M. le Ministre remercie également M. le Docteur Baudouin qui, comme M. le Docteur Bardet, a su faire un emploi si utile du temps trop court qu'il a passé dans la Principauté.

La séance est levée à 5 h. 30.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dimanche dernier, les Sociétés musicales de la Principauté ont, suivant la tradition, célébré la fête de la Sainte-Cécile.

Ces Sociétés, après s'être réunies sur la place du Gouvernement, se sont rendues en cortège à la cathédrale où une messe solennelle a été dite par M<sup>sr</sup> Pauthier, Vicaire Capitulaire. M. Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat, représentant S. Exc. le Ministre, assistait à la cérémonie. A la fin de l'office religieux, la Philharmonique a exécuté l'*Hymne Monégasque*.

Le cortège a ensuite défilé devant le Palais du Prince et parcouru les rues de Monaco.

A 10 heures, la Lyre Monégasque a donné un concert sur la place d'Armes.

Dans son audience du 17 novembre 1919, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt suivant :

B. M., marchand ambulant, né le 8 décembre 1856, à Verzuolo (Italie), demeurant à Beausoleil. — Colportage de brochures, sans autorisation. Appel par B, d'un jugement correctionnel du 30 octobre 1919, qui l'a condamné à un mois de prison et 25 francs d'amende. Peine réduite de dix jours. Confusion avec celle de huit jours de prison prononcée par arrêt de la Cour du 5 juillet 1919.

Dans son audience du 18 novembre 1919, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

B. J.-E., mécanicien, né le 8 août 1860, à Athesant (Haute-Saône), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : dix jours de prison et 16 francs d'amende.

R. F., journalier, né le 8 octobre 1874, à Paris, demeurant à Cannes. — Infraction à arrêté d'expulsion : dix jours de prison et 16 francs d'amende.

L. A.-C., mécanicien, né le 7 juillet 1874, à Vintimille (Italie), demeurant à Nice. — Abus de confiance et exercice d'un commerce sans autorisation : trois mois de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

B. J.-J., colporteur, né le 24 décembre 1882, à Nice, y demeurant. — Spéculation illicite : un mois de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

G. E.-H., veuve G., née le 22 février 1891, à Olivetta-San-Michele (Italie), débitante de tabacs, demeurant à Monaco. — Complicité de spéculation illicite, vente d'allumettes au-dessus du tarif : dix jours de prison et 500 francs d'amende; 5 francs d'amende (par défaut).

# LA VIE ARTISTIQUE

## AU CONCERT CLASSIQUE

Un événement d'importance artistique considérable s'est produit, ce dernier jeudi, dans la salle ruisselante d'or où l'éminent Léon Jehin conduisait le premier *Concert classique* de la présente saison : on a joué du Beethoven et du Weber.

Le fait mérite de ne point passer inaperçu. L'horrible guerre qu'en son incommensurable orgueil, en son rêve fou de domination universelle, l'Allemagne militaire imposa à la France et au monde — abominable et suprême défi lancé à la Civilisation par la Barbarie — ce cataclysme sans précédent dans l'histoire nous avait, par un contre-coup fort explicable, privé, ici, de l'exécution des sublimes compositions de Beethoven, Weber, Mozart et Wagner, pour nous en tenir seulement à ces quatre illustres.

Avec la paix, voici venir déjà Beethoven et Weber; attendons Mozart et Wagner.

Nous devons à la victoire, tenant du miracle, remportée par les armées alliées sur les hordes germaniques, la bonne fortune, car c'en est une, de goûter enfin en pleine quiétude les chefs-d'œuvre de ces dieux de la musique.

Grâce soit donc rendue à la Victoire, puisqu'elle nous procure, après un long silence de cinq mortelles années de douleur et d'angoisses, la joie sans pareille de pouvoir entendre quelques-unes des grandes merveilles de la Musique.

Le programme combiné par le maître de chapelle de S. A. S. le Prince de Monaco en vue de la solennelle *rentrée* de Beethoven et de Weber était abondant en belles pages, par conséquent particulièrement heureux. Oyez plutôt :

- L'Ouverture du *Freyschutz* de Weber;
- La *Symphonie héroïque* de Beethoven;
- Le Prélude du *Déluge* de Saint-Saëns;
- Eglogue* de Rabaud;
- Caprice Espagnol* de Rimski-Korsakow.

Dans l'Ouverture du *Freyschutz*, écrit un maître, dès les premiers accords on sent la présence du mauvais esprit. Ce sont d'abord des grondements sourds, des tonnerres lointains, des rumeurs mystérieuses qu'entrecoupent çà et là des ricanements sarcastiques et des cris d'oiseaux nocturnes, puis la franche rudesse des gardes forestiers s'exprime par des chants larges et d'un rythme accusé. On comprend la libre vie des bois sous les vertes branches. Des phrases tumultueuses peignent le désespoir, l'amour et l'ambition. L'orchestre déchaîné peint le désordre de la nature violée dans ses lois par les maléfices sacrilèges. Sur ce fond ténébreux voltige comme une blanche colombe, la phrase ailée, séraphique, divine, enivrée d'amour et de lumière qui représente la pensée de l'ange de cet enfer, la rédemptrice du damné, la vierge pieuse aimée du ciel dont la grâce attendrit même l'enfer. C'est là une mélodie vraiment céleste. Quelle page large, pittoresque, admirablement romantique que cette ouverture du *Freyschutz*!

On raconte que la Malibran, en entendant pour la première fois, au Conservatoire de Paris, l'une des plus capitales *symphonies* de Beethoven, fut saisie de convulsions telles qu'il fallut l'emporter hors de la salle.

Constatons que, jeudi, pareil incident ne s'est pas produit pendant l'exécution, absolument magistrale, de la *Symphonie héroïque* qu'en a donnée M. Léon Jehin à Monte-Carlo.

La *Symphonie héroïque* est une des splendeurs du cycle sans pair que clôt génialement la colossale *neuvième*.

Nul n'ignore qu'en cette œuvre de proportions grandioses, d'inspiration superbe et d'expression magnifique, le génie de Beethoven, prenant cette fois sa source dans l'admiration que lui inspirait le génie de Bonaparte, célébra la gloire du héros.

Rien de plus grand que cette *héroïque* si ce n'est la *Symphonie en Ut mineur* et cette exquise et divine

*Pastorale*, unique tragédie naturelle où toutes les voix de l'orchestre se rassemblent en un harmonieux et incomparable unisson poétique et la prodigieuse *neuvième* où le sourd immortel déposa son chant du cygne et le testament de son génie.

Le Prélude du *Déluge* — une des plus complètes et parfaites compositions de Saint-Saëns — où M. Wagemans se distingua en jouant de façon supérieure le célèbre solo, ravit éperdument le public comme d'ailleurs l'*Eglogue* adorablement virgilienne de Rabaud et l'étonnant, éclatant et aveuglant *Caprice Espagnol* de Rimski-Korsakow.

En somme, une vraie séance d'art et de beauté qui fait le plus grand honneur à M. Léon Jehin, chef de la grande classe, et aux artistes émérites qui composent l'orchestre si justement réputé du Théâtre de Monte-Carlo.

ANDRÉ CORNEAU.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER  
docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

Le jeudi vingt-sept novembre mil neuf cent dix-neuf, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur du :

Fonds de commerce d'hôtel restaurant et bar dit : **Restaurant de Bordeaux et Bar Américain**, exploité à Monaco, rue Albert, n° 6,

Dépendant de la communauté ayant existé entre M. Emile-Joseph Longuesserre, décédé, et M<sup>me</sup> Elise Adeline Maye, sa veuve.

Ce fonds comprend : le nom commercial ou enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés ; 2° le matériel et le mobilier servant à son exploitation ; 3° le droit au bail des lieux où il est exploité.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M<sup>me</sup> Elise-Adeline Maye, commerçante, demeurant ci-devant à Monaco, veuve de M. Emile-Joseph Longuesserre,

Agissant à cause de la communauté légale de biens qui a existé entre elle et son mari, à défaut de contrat de mariage qui ait précédé leur union célébrée à la mairie de Monaco le 6 mai 1909, communauté que la dite dame se réserve d'accepter ou de répudier ainsi qu'elle avisera et par conséquent habile à se dire co-proprétaire du fonds de commerce dont s'agit et qui dépend de la communauté.

M<sup>me</sup> veuve Longuesserre autorisée par l'ordonnance ci-après relatée à faire procéder à la vente du fonds de commerce dont s'agit, sans prise de qualité.

L'adjudication a été ordonnée sur ordonnance rendue sur requête par M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco le 9 juillet 1919.

Elle avait été fixée au 5 août 1919, mais à défaut d'enchères fut remise au 18 août 1919 par ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco, du huit du même mois, sur baisse de mise à prix, et suivant procès-verbal dressé le dit jour, 18 août 1919, par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, soussigné, le fonds de commerce en question a été adjugé à M. Pierre Mellerio, entrepreneur de peinture, demeurant à Monaco, moyennant, outre les charges, le prix principal de quinze mille trois cents francs.

Mais, suivant acte au Greffe Général de la Principauté de Monaco, en date du trois novembre 1919, M. Martin Vignon, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, rue des Boules, maison Vincent, a déclaré surenchérir du dixième, et porter à la somme de seize mille huit cent trente francs, outre les charges, le prix principal d'adjudication.

Cette surenchère a été validée par jugement du Tribunal Civil de première instance de Monaco en date du treize novembre mil neuf cent dix-neuf, disant que le fonds de commerce sera remis en vente devant le notaire commis, au jour et heure sus-indiqués.

Cette nouvelle adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix formée du prix principal de l'adjudication du 18 août 1919 et du montant de la

surenchère, soit de seize mille huit cent trente francs, ci..... 16.830 fr.

La consignation pour enchérir est de dix mille francs, ci..... 10.000 fr.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, à cet effet commis.

Monaco, le 25 novembre 1919.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

Le premier décembre 1919, à deux heures de l'après-midi, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques du :

Fonds de commerce d'auberge, épiceries, comestibles, avec vente de pétrole au détail, sis à Monte-Carlo, 31, boulevard d'Italie,

Dépendant de la succession de M. Anfosso Pierre-Joseph.

Ce fonds comprend : 1° le nom commercial ou enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés ; 2° le matériel et le mobilier servant à son exploitation ; 3° le droit au bail des lieux où il est exploité ; 4° les marchandises en magasin.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M. Léonard Dulbecco, négociant en bois et charbons, demeurant à Monaco,

Agissant au nom et comme ayant, suivant la loi italienne, la puissance paternelle sur la mineure Virginie-Pauline-Dorothee Dulbecco, sa fille, née à Monaco, le 3 février 1903, de son mariage avec M<sup>me</sup> Jérôme Anfosso.

La mineure Dulbecco habile à se dire et porter seule héritière par représentation de sa mère, décédée à Monaco le 1<sup>er</sup> juin 1906, de M. Pierre-Joseph Anfosso, son oncle maternel, négociant, demeurant à Monaco, y décédé, célibataire et intestat, le 6 avril 1919.

M. Dulbecco autorisé par l'ordonnance ci-après relatée à faire procéder à la vente du fonds de commerce dont s'agit, sans prise de qualité.

L'adjudication a été ordonnée suivant ordonnance rendue sur requête par M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco le 27 juin 1919.

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire soussigné, le 11 août 1919, le fonds de commerce a été adjugé, sur baisse de mise à prix, à M. Alban Blanchy, négociant en bois, demeurant à Monaco, moyennant, outre les charges, le prix principal de seize cents francs.

Mais, suivant acte au Greffe Général de la Principauté de Monaco, en date du 18 août 1919, M. Franck Peynichou, directeur de Cinéma, demeurant à Monaco, a déclaré surenchérir du sixième et porter à la somme de mille huit cent soixante-dix francs, outre les charges, le prix principal d'adjudication.

Cette surenchère a été validée par jugement du Tribunal Civil de première instance de Monaco en date du treize novembre mil neuf cent dix-neuf, disant que le fonds de commerce sera remis en vente, devant le notaire commis, au jour et heure sus-indiqués.

Cette nouvelle adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix formée du prix principal de l'adjudication du 11 août 1919 et du montant de la surenchère, soit de mille huit cent soixante-dix francs, ci..... 1.870 fr.

La consignation pour enchérir est de mille francs, ci..... 1.000 fr.

Le prix sera payable comptant, outre les charges.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, à cet effet commis.

Monaco, le 23 novembre 1919.

Signé : L. LE BOUCHER.

## ADMINISTRATION DES DOMAINES

## Vente d'épave de mer

Le lundi 1<sup>er</sup> décembre 1919, à 14 heures, dans les bureaux de la Marine, quai du port, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une épave de mer consistant en un demi-muid de vin blanc.

L'adjudication sera faite sans garantie.

L'acquéreur paiera 5% en sus de son prix pour frais de vente.

L'Administrateur des Domaines,  
PALMARO.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE  
(Première insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 23 septembre 1919, enregistré, M<sup>me</sup> Mathilde RANGHIASCI a vendu à M<sup>lle</sup> Marie-Louise-Reine TOURNIER, demeurant à Nice, 35, rue Gioffredo, le fonds de commerce d'hôtel pension dénommé: *Pension Villa Suzanne*, qu'elle faisait valoir à Monte Carlo, 5, boulevard Pereira.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Ranghiasci, s'il en existe, sont invités de faire opposition, au fonds vendu, dans les délais légaux, à peine de forclusion.

Etude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER  
docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent dix-neuf,

M. Yvan RONK, tailleur, demeurant à la Condamine (Principauté de Monaco), rue de Millo, n° 25,

A vendu à M. Emile-Benoît PALLIERE, tailleur, et à M<sup>me</sup> Isabelle-Elise DESPAIGNE, son épouse, demeurant ensemble à Joinville-le-Pont (Seine), actuellement à Monaco, rue de Millo, n° 22,

Le fonds de commerce de marchand tailleur que M. Ronk exploitait et faisait valoir à Monaco, rue des Princes, n° 11.

Le fonds vendu comprend: la clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial, l'enseigne, le droit aux baux des lieux où ce fonds est exploité, l'outillage, le matériel, les différents objets mobiliers servant à son exploitation, les marchandises se trouvant en magasin.

Avis est donné aux créanciers de M. Ronk, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 25 novembre 1919.

Signé: Lucien LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER  
docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-neuf novembre mil neuf cent dix-neuf,

M. Sébastien CROVETTO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, rue des Oliviers, n° 8,

A vendu à M. Dominique-Pierre NOVARESE, maître d'hôtel, demeurant à Beausoleil, rue des Ecoles, n° 4,  
Le fonds de commerce de restaurant, bar et vins en gros et détail que M. Crovetto exploitait à Monte-Carlo, rue des Oliviers, n° 8.

Le fonds vendu comprend: la clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial, l'enseigne, les différents objets mobiliers et les ustensiles servant à son exploitation, les marchandises se trouvant en magasin.

Avis est donné aux créanciers de M. Crovetto, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 25 novembre 1919.

Signé: LUCIEN LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le onze novembre mil neuf cent dix-neuf,

M<sup>me</sup> Marie-Antoinette RAYNAUD, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, boulevard de France, n° 2, veuve de M. Jean-Baptiste, dit Baptistin, RATTO,

Et M. Laurent RATTO, directeur d'hôtel, demeurant à Mexico, actuellement de passage à Monte-Carlo,

Ont cédé à M<sup>me</sup> Marguerite-Jeanne-Fortunée RATTO, modiste, demeurant à Monte-Carlo, villa Les Dômes, veuve de M. Hippolyte QUET, leurs parts et portions indivises du fonds de modes que M<sup>me</sup> veuve Ratto exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 15.

Ledit fonds comprend: la clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial, l'enseigne, le droit au bail des lieux où il est exploité, le matériel et les différents objets servant à son exploitation, les marchandises se trouvant en magasin.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Ratto et de M. Laurent Ratto, s'il en existe, d'avoir à former opposition dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 25 novembre 1919.

Signé: L. LE BOUCHER.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 15 octobre 1919, enregistré, M. Paul SEGONZAC, demeurant villa Alice, 23, boulevard du Nord, à Monte-Carlo, a acquis de M<sup>lle</sup> Clara CAEN, sans profession, demeurant actuellement villa des Muguets, à Beausoleil:

Le fonds de commerce de maison meublée que M<sup>lle</sup> Clara Caen exploitait aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble portant le n° 23 du boulevard du Nord, à Monte-Carlo, et connu sous le nom de *villa Alice*.

Le dit fonds vendu comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, ainsi que les meubles, objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation; le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>lle</sup> Clara Caen, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, entre les mains de l'acquéreur, M. Paul Segonzac, au domicile élu à cet effet, 23, boulevard du Nord, à Monte-Carlo, villa Alice, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 25 novembre 1919.

AVIS  
(Deuxième Insertion)

M. BIANCHI Alexandre ayant acquis de M. CARAVAGGI Arthur, une automobile, faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, 6, rue des Roses, à Monte-Carlo, dans les délais légaux.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE  
de Monte Carlo

## AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 25 novembre 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 33 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Lundi 29 décembre 1919**, à 2 heures et demie de l'après-midi, au Siège de la Société, Park-Palace, à Monte Carlo.

## ORDRE DU JOUR:

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital;
- 2° Confirmation de cette augmentation;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (Art. 7 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DESBAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO

## AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 29 novembre 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Lundi 29 décembre 1919**, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

## ORDRE DU JOUR:

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital;
- 2° Confirmation de cette augmentation;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (art. 5, 6 et 52 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

## VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété de Monaco a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **vendredi 5 décembre 1919**,

de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de juillet 1913, non dégagés, ou renouvelés, consistant en: bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argentofolie, etc.

N. B. — Des sursis seront accordés, sur demande, aux démobilisés, à leurs femmes ou à leurs veuves.

Etude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

Vente pour cause de départ  
d'un beau mobilier.

Jeudi 27 novembre 1919, à 14 heures, et jours suivants, à la villa Hollandia, rue Bellevue, à Monte-Carlo, vente aux enchères publiques d'un beau mobilier, comprenant notamment:

Meubles de salon et chambre à coucher Empire, secrétaires, bibliothèques et armoires en acajou, salle à manger, bahuts, consoles, garnitures de cheminée, bibelots, vaisselle, lingerie, etc., etc.

Au comptant, 5% en sus des enchères.

L'huissier: CH. SOCCAL.

Exposition: le mercredi 26 novembre, de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures.

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

## APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.